



Règlement des Compétitions

Version juillet 2015

Avertissement : ce document constitue la version en vigueur du règlement de compétitions FFCV, validé par le Comité Directeur de la FFCV le 04 juillet 2015.

Principales modifications apportées par rapport à la version précédente :

- révision et refonte éditoriale suite à la modification du règlement intérieur (mars 2014) et du RIRC (mai 2014),
- suppression des doublons,
- intégration des décisions du CD du 28 juin 2014 :
 - o les titres jeunes sont décernés uniquement lors du CDF Jeunes,
 - o les pilotes Espoirs classe 7 et classe 8 sont admis au CDF Jeunes,
 - o pour les CDF, les arbitres ne doivent pas avoir de lien de parenté direct avec les pilotes.
- intégration des décisions du CD du 17 janvier 2015 : CDF, les drapeaux et banderoles autres que celles de l'organisation ne sont pas admis sur les podiums lors des cérémonies de remise des prix.
- intégration des décisions du CD du 18 avril 2015 :
 - titres féminines : application du RIRC (annexe n12 / article 8d),
 - titres CDF = classement GPs + finale.
- intégration des décisions du CD du 04 juillet 2015 :
 - suppression du principe de classement par poule,
 - CFJ : les changements de mâts et de voiles ne sont pas autorisés pour les M4.



Fédération Française de Char à Voile

17, rue Henri Bocquillon

75015 PARIS

Tél. : 01.45.58.75.75 – Email : contact@ffcv.org

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------|-------|
| 1. Domaine d'application | p. 4 |
| 2. Les pilotes | p. 5 |
| 3. Les chars | p. 7 |
| 4. Les compétitions | p. 8 |
| 5. Les championnats | p. 13 |
| 6. La sélection des équipes de France | p. 19 |

Annexes

| | |
|----------------------------------------------------------|-------|
| Annexe 0 : catégories d'âge FFCV | p. 21 |
| Annexe 1 : spécifications FFCV pour les chars | p. 22 |
| Annexe 2 : modalités d'organisation CFJ et finale du CDF | p. 25 |

1. Domaine d'application

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFCV, ce règlement constitue le Règlement général des compétitions de la FFCV et complète les dispositions prévues au Règlement International de Roulage et de Course de la FISLY (www.fisly.org).

Seules les règles qui relèvent exclusivement de la compétence de la Fédération Française de Char à Voile peuvent déroger au Règlement International de Roulage et de Course de la FISLY.

Ce règlement est validé par le Comité Directeur de la FFCV et la version en vigueur est disponible sur le site internet de la FFCV (www.ffcv.org).

Aucun changement de fond ne peut être apporté au cours de la saison sportive.

Ce règlement s'applique pour toutes les compétitions internationales, nationales, régionales et départementales inscrites au Calendrier des Compétitions de la Fédération Française de Char à Voile sauf dispositions particulières dûment validées par la Fédération Française de Char à Voile.

Ce règlement s'applique à toute saison de pratique sportive qui, de manière générale, commence au 1er juillet et se termine au 30 juin de l'année suivante.

2 LES PILOTES

2.1 Catégories d'âge, licences et mutations

Tout pilote doit être titulaire d'une licence compétition FFCV en cours de validité correspondant à sa catégorie d'âge : minime, cadet, junior, espoir, sénior, vétérans (cf. annexe 0).

Il doit également détenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du char à voile en compétition, si possible également attesté sur sa licence par le médecin (date + tampon + signature).

Le pilote reste toute la saison sportive licencié du club dans lequel il a signé sa licence, sauf accord écrit et retourné à la FFCV, entre le club d'accueil et le pilote.

2.2 Participation aux compétitions

2.2.1 Dispositions générales

Les Minimes, Cadets, Juniors, Séniors, Vétérans, si sélectionnés et si les épreuves existent, peuvent participer aux Championnats de France spécifiques de leur catégorie.

Seuls les juniors, espoirs, séniors et vétérans peuvent participer aux Grands Prix et autres épreuves nationales comptant pour le Classement National des Pilotes (CNP), avec les exceptions suivantes selon la classe:

- Classe 7: les cadets peuvent participer aux Grands Prix
- Classe 8: les minimes et les cadets peuvent participer aux Grands Prix
- Classe Mini-Yacht: les minimes et les cadets peuvent participer aux Grands Prix

Dans tous les cas, pour pouvoir prendre part à un Grand Prix, les pilotes doivent avoir participé au moins à deux courses de ligue.

2.2.2 Surclassement d'un pilote

Le surclassement d'un pilote est possible uniquement dans les cas suivants :

- Benjamin 2 vers Minime,
- Cadet 2 vers Junior.

Le surclassement est limité à une seule saison sportive sous réserve que le pilote concerné réponde aux critères de la Commission Médicale FFCV et en fasse la demande préalablement à sa prise de licence.

Dans ce cas, une licence Minime ou Junior, avec mention en surcharge lui sera alors délivrée.

Le pilote ainsi surclassé ne pourra plus participer aux épreuves de sa catégorie d'âge initiale.

2.2.3 Pilotes non licenciés FFCV

Un pilote licencié auprès d'un autre membre de la FISLY ("fédération nationale ou club associé" RIRC Art 2), peut être invité à participer aux compétitions FFCV, sous réserve de produire lors de l'inscription les documents et attestations équivalents à ceux d'un pilote licencié FFCV :

- le document émis par sa Fédération attestant de sa licence compétition;
- un certificat médical ou une attestation de non contre indication à la pratique du char à voile en compétition;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la pratique du char à voile en compétition, document émis par une compagnie d'assurance en langue française ou anglaise ;
- une attestation, sur l'honneur par le pilote, stipulant que son niveau technique est au moins égal au niveau 3 du Livret du Pilote de la FFCV.

3 LES CHARS

3.1 Définition et signe de reconnaissance

3.1.1 Définition

Il existe différentes classes de chars, caractérisées chacune par la voilure et une liste de spécifications associées.

3.1.2 Signe de reconnaissance

Les chars sont identifiés individuellement par un numéro conformément aux dispositions figurant dans le RIRC, ce numéro est attaché à un pilote licencié FFCV. Les numéros sont attachés aux propriétaires des chars. La première attribution d'un numéro est payante et son prix est fixé dans les mêmes conditions que les licences (www.ffcv.org).

3.2 Classes et spécifications

Les différentes classes de char couvertes par ce règlement des compétitions sont reprises ci-après :

| Classes de char | Spécifications |
|-------------------|-------------------------------------------|
| Classe 2 | FISLY (RIRC annexe 2A) |
| Classe 3 | FISLY (RIRC annexes 2Bx) |
| Classe 5 | FISLY (RIRC annexe 2C1) |
| Classe 5 Promo | FISLY (RIRC annexe 2C2) + FFCV annexe 1.1 |
| Classe 7 | FISLY (RIRC annexe 2D) + FFCV annexe 1.2 |
| Classe Standart | FISLY (RIRC annexe 2E) |
| Classe 8 | FISLY (RIRC annexe 2F) |
| Classe 8 Promo | FFCV annexe 1.3 |
| Classe K | FFCV annexe 1.4 |
| Classe Mini-Yacht | FISLY (RIRC annexe 2G) |
| Classe RC | FFCV annexe 1.5 |
| Mini 4 | FFCV annexe 1.6 |

4 LES COMPÉTITIONS

4.1 – L'organisation des compétitions

4.1.1 Préambule

Pour faciliter la politique de communication de la Fédération Française de Char à Voile, le Comité d'Organisation réservera à la Fédération Française de Char à Voile des espaces et encarts sur les différents supports publicitaires qui seront édités afin de promouvoir la manifestation. Le Comité d'Organisation de la compétition informera le service Communication de la Fédération Française de Char à Voile afin que celle-ci puisse efficacement exposer les sigles de ses parrains et mécènes éventuels, ceci, sans que la communication du Comité d'Organisation soit perturbée. Un minimum de promotion par voie d'affichage et médiatique sera assumé par l'organisateur.

La FFCV a la possibilité, pour promouvoir le développement du char à voile, de faire apposer sur les voiles et coques des participants aux compétitions qu'elle organise, les logos et sigles de ses partenaires et mécènes.

4.1.2 Appellations des compétitions

La FFCV reconnaît les catégories de compétitions et les valeurs suivantes :

- les **courses internationales FISLY** (Eurocup, International) : étapes françaises du calendrier FISLY qui peuvent être également couplées avec une compétition nationale.
- le **Championnat de France des jeunes** : un par classe et/ou par catégorie d'âge. Il se déroule sur une seule compétition de plusieurs jours.
- les **Grands Prix (GP)** ou autres courses classiques de niveau national: ces courses nationales sont centrées sur un week-end. Ils sont en principe au nombre de 4 par classe par saison sportive.
- la finale du **Championnat de France** : une par classe. Elle se déroule sur une seule compétition de 2 ou 3 jours.
- le **Championnat de France** : classement établi pour chaque classe, à l'issue de la finale du Championnat de France, à partir des résultats aux manches des courses nationales (Grands Prix et finale du Championnat de France).
- le **Classement National des Pilotes (CNP)** : établi pour chaque classe à partir des résultats aux manches des courses nationales de la saison sportive.
- le **Championnat de Ligue ou Départemental (CDL ou CD)** : disputé lors des courses de Ligue programmées au calendrier sportif de la ligue, il doit être établi sur un minimum de 3 manches pour être validé.

4.1.3 Les comités

4.1.3.1 Comité d'organisation

Chaque compétition est organisée par un Club affilié ou un Etablissement agréé, un Comité Départemental, une Ligue Régionale ou une Association spécifique créée pour la circonstance et qui aura été retenue par la Fédération Française de Char à Voile.

La dénomination « Comité d'Organisation » est attribuée à l'organisateur, qu'il y ait ou non création (par les associations précitées) d'une association spécifique pour l'organisation de l'épreuve. Le Comité d'Organisation a pour objet d'organiser l'épreuve sportive et de veiller à son bon déroulement en liaison avec la Fédération Française de Char à Voile.

Le Comité d'Organisation doit notamment :

- organiser la manifestation en veillant particulièrement à la sécurité des pilotes et du public;
- se conformer au présent règlement des compétitions et recommandations fédérales ;
- rédiger son programme;
- procéder à l'annonce et à la promulgation des résultats;
- assurer le retour des résultats (définitifs et validés par le jury) à la FFCV sous huit jours maximum sous forme de fichiers informatiques (format WindPointage).

Le Bureau du Comité d'Organisation est celui du Club affilié, de l'Etablissement agréé, du Comité Départemental, de la Ligue Régionale ou de l'Association spécifique créée pour la circonstance. Le président du Comité d'Organisation est le président du Club affilié, de l'Etablissement agréé, du Comité Départemental, de la Ligue Régionale, ou de l'Association spécifique créée pour la circonstance.

4.1.3.2 Comité de course

Le Comité de Course a pour objet d'assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive, notamment de son programme. Il est animé par un ou plusieurs directeur(s) de course qui, pour les courses nationales et internationales, sont nommé(s) par la Fédération Française de Char à Voile.

La définition du Comité de course est donnée à l'article 12 du RIRC.

4.1.3.3 Jury

Il a pour objet de veiller à l'application du Règlement International de Roulage et de Course (RIRC) et du Règlement des Compétitions de la FFCV (RC). Il instruit notamment les réclamations introduites par les concurrents.

Il est animé par un président. Pour les courses nationales et internationales, il est nommé par la Fédération Française de Char à Voile.

Les deux autres membres du jury sont impérativement licenciés à la Fédération Française de Char à Voile et sont désignés par le Président du Comité d'Organisation. Il est recommandé qu'ils soient membres de clubs différents.

Le Président du Jury consigne un état des éventuels accidents survenus durant la compétition qu'il transmet à la FFCV.

4.1.3.4 Comité de jauge

Le Comité de Jauge a pour objet de vérifier la conformité des chars à voile des concurrents avec les spécifications internationales consignées dans le Règlement International de Roulage et de Course ou dans tout autre document officiellement reconnu par la Fédération Française de Char à Voile. Il agit avant et pendant l'épreuve. Il est animé par un Commissaire nommé par la Fédération Française de Char à Voile. Celui-ci est, le cas échéant, assisté par un ou plusieurs assesseurs. Le Comité de jauge est saisi par le jury, le Comité de Course ou par auto saisine. Les constatations du comité de Jauge sont transmises par écrit au Président du Jury qui prend les mesures qui s'imposent.

En l'absence de Comité de Jauge spécifique, le Président du Jury peut néanmoins, et à tout moment, décider de faire jauger tout ou une partie d'un char, et éventuellement demander l'assistance de tout jaugeur officiel présent sur le site.

4.1.3.5 Comité informatique

Sous la responsabilité du Jury, le Comité Informatique a pour objet de procéder au classement informatique des pilotes. Pour ce faire, il utilise les logiciels mis à disposition par la Fédération Française de Char à Voile (WindPointage) sur le matériel informatique du comité d'organisation. Les fichiers Windpointage (résultats définitifs et validés par le jury) des courses nationales sont la propriété de la FFCV, et ils doivent lui être retournés sous huit jours.

Pour les courses régionales, les fichiers Windpointage doivent être retournés à la Ligue sous huit jours.

4.2 – Responsabilités et sécurité

4.2.1 Assurance

Le Comité d'Organisation doit disposer d'une assurance couvrant les risques inhérents à l'organisation de l'événement conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4.2.2 Responsabilités

Le Comité d'Organisation doit solliciter et disposer des autorisations officielles de roulage des chars à voile et des véhicules nécessaires à la sécurité sur les plages où seront mis en place les circuits de course.

Le Comité d'Organisation doit respecter les recommandations fédérales ([lien vers docs applicables](#)).

Les pilotes engagés dans les compétitions doivent respecter strictement les règles de roulage, veiller à concourir avec l'esprit sportif et à avoir un comportement correct à l'égard des arbitres et des officiels (art. 7 du RIRC) sous peine de devoir répondre de leur attitude devant la commission de discipline de la FFCV.

4.2.3 Sécurité

L'organisateur de la compétition a la responsabilité des moyens relatifs à la sécurité.

Ces moyens, nécessaires pour une intervention rapide et efficace sur le lieu d'un accident et une prise en charge médicale des pilotes accidentés sont spécifiés au moyen du "[Dispositif de Secours et d'Intervention](#)" ("DSI", document fédéral), celui-ci devant être communiqué à la FFCV 30 jours avant la date de la manifestation, et aussi porté à la connaissance de chaque pilote lors de son inscription.

4.3 – Programme

4.3.1 Mentions obligatoires

Le programme est établi conformément à l'article 11.1 du RIRC par le comité d'organisation. Il doit être transmis à la FFCV cinq semaines avant la tenue de la compétition.

En complément des dispositions figurant dans le RIRC, le programme doit impérativement mentionner :

- La date et le lieu de la compétition,
- Le nom de la course (GP, CF ou autres compétitions officielles...),
- Les noms des présidents du comité d'organisation et du jury,
- Les heures d'ouverture et de clôture des confirmations des inscriptions.

4.3.2 Diffusion

Deux semaines minimum avant la clôture des inscriptions, le programme doit être diffusé à minima sur internet (site web du comité départemental et/ou de la ligue et/ou de la FFCV) par les soins du Comité d'Organisation.

4.4 – Classement

Le principe de classement retenu pour les compétitions est le général cumulatif :

- Toutes les manches comptent également, quels que soient leurs types (slalom, classique, endurance, etc.).
- Si le nombre de manches validées est inférieur ou égal à trois, toutes les manches sont prises en compte pour le classement final.
- A partir de quatre manches comptabilisées, la (les) plus mauvaise(s) manche(s) est (sont) éliminée(s), à raison d'une manche par tranche de quatre (RIRC, article 23).
- Les pénalités s'appliquent selon les spécifications du R.I.R.C. (article 23.3)
- Si une féminine ou/et un jeune monte sur le podium du classement général, elle (il) cumule les titres, sans glissement au profit du pilote suivant.

Le classement général individuel est réalisé suivant les dispositions mentionnées à l'article 23 du RIRC.

Le classement par club, si nécessaire, s'effectue :

- sur le total des points des 3 premiers pilotes de chaque club du classement final,
- si un club ne possède pas 3 pilotes classés à la course, il se voit attribuer pour chaque pilote manquant un nombre de points égal à celui du dernier du classement + 1,
- le club ayant le moins de points est premier, les autres sont classés dans l'ordre croissant des points obtenus.

5 LES CHAMPIONNATS

5.1 – Les Championnats de France

Les modalités d'organisation des Championnats de France et d'attribution des titres de Champion de France de Char à Voile sont décrites ci-après.

Pour être classés, les pilotes doivent être titulaires d'une licence Compétition, en cours de validité, émise par la Fédération Française de Char à Voile.

Les titres individuels de Champions de France sont décernés aux pilotes de nationalité française lors de l'épreuve appelée Championnat de France.

5.1.1 Championnat de France Jeunes

Les modalités d'organisation sont précisées en **annexe 2.1**.

Pour les jeunes, qui concourent par catégorie d'âge, le titre de Champion de France est obtenu lors de l'épreuve du Championnat de France des Jeunes.

5.1.2 Championnat de France

Les modalités d'organisation de la finale sont précisées en **annexe 2.2**.

Le Championnat de France est disputé par classe de char à voile.

Le titre de Champion de France est obtenu sur le classement national des pilotes établi à l'issue de la finale du Championnat de France.

Le Classement National des Pilotes par classe est réalisé en compilant les résultats de plusieurs étapes. Les courses retenues pour le Classement National des Pilotes sont les Grands Prix et la finale du Championnat de France. Ces courses doivent figurer au Calendrier National des Compétitions FFCV. Le Classement National des Pilotes couvre la saison sportive.

Seules les données recensées par la FFCV et figurant sur la licence seront prises en compte. Il appartient à chaque pilote de vérifier l'exactitude des informations le concernant publiées par les Comités d'Organisation, et de les faire rectifier si besoin.

5.1.2.1 Le classement national des pilotes

Le Classement National des Pilotes est réalisé en additionnant les points obtenus aux manches des Grands Prix, aux manches de la finale du Championnat de France, et les points de pénalité éventuels :

- Pour chacune des manches de Grand Prix et de la finale du Championnat de France, et après élimination éventuelle des pilotes étrangers puis glissement des résultats, il est attribué 0, 2, 3, 4 points, etc. aux pilotes qui y sont classés 1er, 2ème, 3ème, 4ème, etc. Les pilotes présents mais non classés y marquent en points le nombre de pilotes présents + 1.
- Les pilotes non présents à une étape (Grand Prix, finale du Championnat de France), obtiennent en points pour chacune des manches concernées le nombre de pilotes classés au CNP de la saison en cours plus 1 point.
- A partir de quatre manches comptabilisées, la (les) plus mauvaise(s) manche(s) est (sont) éliminée(s), à raison d'une manche par tranche de quatre.
- Les points de pénalités, qui sont attribués selon le principe progressif en vigueur (1 point pour la première, 2 points pour la 2ème, 3 points pour la 3ème, etc) au cours d'une même épreuve, sont additionnés aux points des manches, que ces pénalités aient été obtenues lors des manches conservées ou éliminées.
- Les ex-æquo éventuels en points sont départagés selon la méthode du RIRC.

5.1.3 Les titres de Champion de France

5.1.3.1 Titres individuels

Les pilotes classés premier reçoivent la médaille d'or et le titre de Champion de France avec le millésime de l'année. Les deuxième et troisième reçoivent respectivement les médailles d'argent et de bronze.

5.1.3.1.1 Le Champion de France (masculin et féminin)

Les titres de Champion de France et de Championne de France pour chaque classe de Char à Voile sont attribués au premier et / ou à la première du Championnat de France. Le titre n'est attribué que si 15 pilotes licenciés à la Fédération Française au moins sont classés au Championnat de France de la classe de Char à Voile concernée. Si une féminine obtient la première place au Championnat de France, elle cumulera les titres de Champion et de Championne de France, sans glissement au profit du premier pilote homme classé.

Chacune des trois premières féminines du classement général de chaque classe obtient les titres et les médailles d'or, d'argent et de bronze uniquement si son classement la positionne dans le premier $\frac{3}{4}$ du classement général de tous les pilotes dans leur classe.

Nota : si le résultat du calcul du premier $\frac{3}{4}$ du classement est un nombre décimal, il faut appliquer la convention relative à l'arrondi à l'unité d'un nombre décimal (si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, alors on arrondi à l'entier inférieur / si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, alors on arrondi à l'entier supérieur).

5.1.3.1.2 Jeunes

Les titres de Champions et Championnes de France Jeunes sont attribués sur les résultats au Championnat de France des Jeunes.

5.1.3.2 Les titres par équipe

- Dans chaque classe (pour le Championnat de France), et dans chaque catégorie d'âge (pour le Championnat de France des Jeunes), il est établi un classement par équipe en fonction du classement général des trois premiers pilotes de chaque club.
- Lorsqu'un club n'a pas ce nombre de trois pilotes, chaque pilote manquant est comptabilisé avec le nombre de points égal à celui du dernier pilote du classement + 1 point.
- Est Champion de France par équipe le club ayant le plus petit total de points. Le titre de Champion de France par équipe et les médailles d'argent et de bronze par équipe ne seront attribués que si 8 clubs au moins sont représentés dans la classe de char (ou la catégorie d'âge) considérée.

5.2 – Le Championnat de Ligue

Les modalités d'organisation du Championnat de ligue et d'attribution des titres de champion de Ligue de la FFCV sont décrites ci-après.

5.2.1 Modalités

5.2.1.1 Les participants

Seuls les pilotes de la ligue concernée peuvent apparaître sur le classement final du Championnat de Ligue; les pilotes étrangers et les pilotes hors-ligue éventuels qui auraient participé à des étapes du Championnat de Ligue ne doivent pas y apparaître.

A la demande du Président de Ligue ou des pilotes eux-mêmes, une dérogation peut être accordée par la FFCV à des pilotes afin qu'ils puissent participer, dans leur classe, au Championnat d'une autre Ligue. Dans ce cas, ils resteront intégrés dans le classement final de cette Ligue.

5.2.1.2 Les épreuves

5.2.1.2.1 Organisation

Le Championnat de Ligue nécessite au minimum trois manches pour être validé et permettre la délivrance des titres associés.

Il est organisé sur une ou plusieurs étapes inscrites au calendrier des compétitions FFCV. Une étape est une journée de compétition sur un week-end, de préférence le dimanche. Des courses multi-classes pourront être mises en place.

5.2.1.2.2 Courses

Elles peuvent être de plusieurs types :

- Classique : durée 20 mn minimum
- Endurance : durée 1 h 30 minimum
- Slalom simple élimination
- Slalom double élimination

5.2.1.2.3 Homologation

Quel que soit le type de course, elle compte comme une seule manche.
Une seule manche est nécessaire pour valider une étape.

5.2.2 Le classement

5.2.2.1 Mode de calcul

Le classement du Championnat de ligue est effectué en utilisant le principe cumulatif et en prenant en considération chacune des manches validées à l'occasion des étapes inscrites au calendrier.

5.2.2.2 Classement

Le classement final du Championnat de Ligue est obtenu en additionnant les points de toutes les manches validées lors des différentes étapes et les points de pénalités le cas échéant.

- Pour chacune des manches prises en compte, si des pilotes hors-ligue ou étrangers figurent au classement de la manche, ils en sont éliminés et le classement est glissé.
- Toutes les manches comptent également, quel que soient leur type (slalom, classique, endurance, etc.).
- Si le nombre de manches validées est inférieur ou égal à trois, toutes les manches sont prises en compte pour le classement final.
- A partir de 4 quatre manches comptabilisées, la (les) plus mauvaise(s) manche(s) est (sont) éliminée(s), à raison d'une manche par tranche de quatre.
- Les pénalités s'appliquent selon les spécifications du R.I.R.C. (article 23.3)
- Les points de pénalités, progressifs au cours d'une même épreuve, sont ensuite cumulés tout au long des manches du Championnat de Ligue.
- Un pilote absent à une étape reçoit pour chacune des manches de cette étape un nombre de points égal au nombre de pilotes classés au Championnat de Ligue + 1.
- Les ex-aequo éventuels sont départagés sur leurs meilleures manches, selon la méthode du R.I.R.C.

Le classement d'une étape :

- Un classement de l'étape pourra être effectué par le club organisateur et donner lieu à un Palmarès, incluant ou non les pilotes hors-ligue et/ou étrangers, accompagné ou non d'une remise de coupes et de prix. Ce Palmarès est sans effet sur le Classement du Championnat de Ligue.

5.2.3 Les titres de Champion de Ligue

5.2.3.1 Titre de Champion de Ligue individuel

Un titre de Champion de Ligue est délivré pour chaque classe de char à voile.

5.2.3.1.1 Féminines

Chacune des trois premières féminines du classement général de chaque classe obtient les titres et les médailles d'or, d'argent et de bronze uniquement si son classement la positionne dans le premier $\frac{3}{4}$ du classement général de tous les pilotes dans leur classe.

5.2.3.1.2 Juniors

Dans chaque classe, si les juniors sont au moins cinq à participer au Championnat de Ligue, un classement « junior » est établi.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, chacun des trois premiers juniors du classement général obtient les médailles et les titres uniquement si son classement le positionne dans la première moitié du classement général.

5.2.3.2 Titre de Champion de Ligue par Club

- Le titre de Champion de Ligue par club est délivré pour une classe de char à voile uniquement si au moins trois clubs sont classés dans la classe de char à voile considérée.
- Un club est représenté pour une classe par une équipe composée de ses trois premiers pilotes classés, sans distinction de sexe ou d'âge. Lorsqu'un club n'a pas ce nombre de trois pilotes, chaque pilote manquant est comptabilisé avec le nombre de points égal à celui du dernier pilote du classement + 1 point.
- Le club qui finit classé 1er par le total des points individuels de ses 3 meilleurs pilotes est Champion de ligue.

6 La sélection des équipes de France

6.1 Modalités

Chaque année, dès la fin de la saison sportive, le Comité de Sélection établit pour toutes les catégories les listes des pilotes pour constituer les équipes nationales qui représenteront la France au cours des championnats internationaux ou de toute autre manifestation officielle où la présence d'une équipe de France est prévue.

Les pilotes devront avoir satisfait aux examens médicaux selon les modalités recommandées par la Commission Médicale de la FFCV.

Le Comité Directeur valide les sélections proposées par le comité de sélection.

6.2 Catégorie des pilotes sélectionnés

Les limites d'âge appliquées sont celles du RIRC.

Les pilotes sont sélectionnés avec numéro d'ordre dans une des catégories :

- a) Elite
- b) Complémentaire
- c) Remplaçant

Selon l'épreuve, Championnat d'Europe et/ou Championnat du Monde, le ou les champions individuel(s) en titre sont automatiquement sélectionnés en surnombre, mais sans substitution en cas d'indisponibilité.

6.3 Principes de sélection

Pour établir ses propositions, le Comité de Sélection se base sur le classement national des pilotes.

6.3.1 Sélection automatique

La sélection automatique spécifiée ci-dessous ne s'applique qu'à la condition que le Championnat de France ait été validé.

Dans chaque Classe, et sans glissement en cas de cumul, le Champion de France, la Championne de France, le deuxième pilote masculin du CNP et la deuxième pilote féminine du CNP sont automatiquement sélectionnés en catégorie «Elite». Dans chaque Classe, la catégorie «Elite» est donc limitée à quatre pilotes maximum, auxquels s'ajoutent les éventuels champion(ne)s (d'Europe et du Monde) français en titre.

La sélection automatique s'étend à la catégorie «Complémentaire», en fonction de la meilleure place au Classement National des Pilotes. Les deux derniers complémentaires et les remplaçants sont sélectionnés par le Comité de Sélection.

6.3.2 Sélection par délibération

Hors l'application de la sélection automatique telle que précisée ci-dessus, le Comité de sélection établit ses propositions par délibération et sollicite l'avis des Associations de Classe.

Le Comité de sélection peut également proposer par délibération motivée de restreindre dans l'une ou l'autre catégorie la sélection obtenue automatiquement.

6.4 Obligations des pilotes de la catégorie « Elite »

Les pilotes de cette catégorie ont l'obligation de participer aux regroupements et stages de formation de l'Equipe de France lorsque ceux-ci sont organisés par la FFCV. De même, ils s'engagent à respecter le fonctionnement sportif d'équipe sur le lieu de la compétition. En cas d'absence non motivée d'un pilote, des sanctions pourront être appliquées par la Commission Disciplinaire.

Annexe 0

Catégories d'âge

Pour les saisons sportives allant du **1^{er} juillet année N** au **30 juin année N+1**, les catégories d'âge sont les suivantes :

| Catégories d'âge (année N) | Licenciés nés | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Poussins | Poussin 1 | en année (N-7) |
| | Poussin 2 | en année (N-8) |
| Benjamins | Benjamin 1 | en année (N-9) |
| | Benjamin 2 | en année (N-10) |
| Minimes | Minime 1 | en année (N-11) |
| | Minime 2 | en année (N-12) |
| Cadets | Cadet 1 | en année (N-13) |
| | Cadet 2 | en année (N-14) |
| Juniors | Junior 1 | en année (N-15) |
| | Junior 2 | en année (N-16) |
| | Junior 3 | en année (N-17) |
| Espoirs | Espoir 1 | en année (N-18) |
| | Espoir 2 | en année (N-19) |
| | Espoir 3 | en année (N-20) |
| Séniors | année entre N-21 et N-49 incluses | |
| Vétérans | année avant N-49 | |

Les changements de catégorie interviennent donc le 1^{er} juillet en début de saison sportive.

Annexe 1.1

Spécifications FFCV classe 5 Promo

Divisions classe 5 Promo D1 et Promo D2

Du fait du nombre de pilotes en classe 5 Promo, la classe est scindée en deux divisions: Division 1 et Division 2. A l'issue de la saison, un titre de **Champion de France Division 1** et un titre de **Champion de France Division 2** sont décernés. Chaque course donne lieu à un classement séparé. Si pour des raisons d'organisation les pilotes D1 et D2 courent ensemble, les classements sont quand même séparés. L'organisateur peut se réserver la possibilité de proclamer un classement « scratch », mais seuls les classements par division sont enregistrés par la FFCV. Les pilotes classés en D2 suivent les pilotes de la D1 pour le classement du CNP.

Qualification en D1 :

Sur la base des résultats de la saison sportive précédente, la D1 est constituée de la façon suivante :

- Les champions de ligue (*);
- Les trois premiers et premières du Championnat de France Junior, dans la limite de la 1ère moitié du classement à ce CFJ (*);
- Les trois premiers et premières des Championnats de France D1 et D2 dans la limite de la 1ère moitié du classement à ces CDFs (*);
- Les 8 premiers du CNP de la D2;
- Les 34 premiers du CNP de la D1.

(*) qualifiés "automatiques"

Cas particuliers :

- Si un pilote faisant partie des huit premiers du CNP de la D2 est aussi un qualifié "automatique", le nombre de pilotes montant reste de 8.
- Si un pilote qualifié "automatique" n'est pas dans les 8 premiers du CNP de la D2, il s'ajoute aux 8 qualifiés montant en D1.

Annexe 1.2

Spécifications FFCV classe 7

- Autorisation de l'usage du CNP de l'année N-1 pour l'identification des pilotes à la place des n° de voile.
- Autorisation de l'usage des dossards ou Lycra pour le pointage et l'identification des pilotes.
- Définition de manche enduro : minimum de 1h.
- Suppression de la règle de la distance minimale des parcours (2 km), et possibilité de faire des manches dont la durée est déterminée par le Corps arbitral.
- Double élimination en slalom : règle supprimée, et remplacée par une autre organisation de slalom plus rapide et plus facile de mise en place.
- Principe cumulatif: toutes les manches comptent coef 1, plus le rajout des manches slalom qui n'en faisaient pas partie.
- Application des coefficients : classique = 1, slalom = 1, enduro = 1

Annexe 1.3

Spécifications FFCV classe 8 promo

Annexe 1.4

Spécifications FFCV classe K

Annexe 1.5

Spécifications FFCV classe RC

Annexe 1.6

Spécifications FFCV Mini 4

Annexe 2.1

Le Championnat de France des Jeunes

1. Sélection pour le Championnat de France des Jeunes

1.1. Nombre de participants

La FFCV définit le nombre de participants en fonction du nombre de places disponibles sur la grille de départ, dans chacune des catégories jeunes admises :

- Minimes et Cadets (classe Mini 4),
- Juniors (classe Promo),
- Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs (Classe 7),
- Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs (Classe 8).

Sur proposition du Comité de Sélection, et pour chaque catégorie d'âge, la FFCV détermine le quota de sélection pour chacune des Ligues. Ce quota est annoncé aux ligues, au plus tard, huit semaines avant le Championnat de France des Jeunes.

1.2. Pilotes sélectionnés

- Chaque Ligue sélectionnera les pilotes dans chaque catégorie, dans la limite du nombre de places autorisées, ainsi que les remplaçants. La référence pour l'année de naissance est celle de la saison sportive de la tenue du Championnat de France des Jeunes, qui est donc la période de début de la sélection.
- Les pilotes sélectionnés doivent avoir participé au Championnat de ligue dans leur catégorie respective.
- La liste des pilotes sélectionnés sera envoyée par la ligue aux clubs concernés 3 semaines avant le Championnat de France des Jeunes.
- Après réception de cette liste, chaque club confirme par écrit à la FFCV et au club organisateur, la participation ou non de ses pilotes.
- Toute défection doit être signalée à la fédération, à la ligue et à l'organisateur.

2. Modalités spécifiques pour le Championnat de France des Jeunes

2.1. Nombre de manches

- En Mini 4, Classe 7 et Classe 8, un maximum de 3 manches par jour sera couru.
- En Promo, un maximum de 4 manches par jour sera couru.

2.2. Les chars et les spécifications particulières

Les chars admis sont les chars répondant aux spécifications générales suivantes :

- classe Mini 4,
- classe 5 Promo,

- classe 7,
- classe 8.

Ces spécifications générales sont précisées au chapitre 3.2 du présent règlement.

2.2.1. Spécifications particulières Mini 4

Les seules interventions admises sur le char sont :

- Le réglage :
 - de la tension des lattes,
 - de la tension de la bordure de la voile,
 - de la pression des pneus,
 - de la position du palonnier.
- La mise en place :
 - d'une girouette,
 - de pennons.

Le lest est interdit. En position normale de pilotage, le pilote doit être assis dans le siège.

Le changement de mât et/ou de voile est uniquement autorisé en cas de casse et après accord du Jury.

2.2.2. Spécifications particulières Classe 5 Promo

Le lest est autorisé.

2.2.3. Spécifications particulières pour tous les chars

Toutes les réparations éventuelles doivent avoir lieu dans la zone technique.

Chaque équipe peut disposer de roues de secours. En cas de crevaison, seul le pilote ou le capitaine d'équipe peut remplacer la roue, la réparer et la remonter sur le char.

2.3 Les équipes et le Capitaine d'Équipe

2.3.1 Les équipes

Une équipe est constituée de pilotes d'un même club, encadrée par un ou plusieurs capitaines d'équipe dans la limite d'un par catégorie d'âge.

2.3.2 Le capitaine d'équipe

Le capitaine d'équipe, licencié FFCV, encadre, conseille, aide et dépanne les pilotes de l'équipe.

Il peut être capitaine de plusieurs équipes et doit s'assurer de la sportivité des pilotes.

Il ne peut participer à la course en tant que pilote et il devra se préinscrire sur le site de l'épreuve. Un signe distinctif lui est remis et il devra l'arborer durant les épreuves.

Hormis les pilotes, c'est le seul interlocuteur des arbitres durant les épreuves.

2.4 Le corps arbitral

Les membres du corps arbitral ne doivent pas avoir de lien de parenté direct avec l'un des participants.

Les capitaines d'équipe et les accompagnateurs ne sont pas admis sur la piste pendant le déroulement des manches.

2.5 Les épreuves

Le championnat est validé dès que deux manches sont courues.

2.5.1. Attribution des points et classement

Sur les manches courues, un classement est établi comme le précise l'article 23 du RIRC et donne les premiers du championnat de France par catégorie et par classe.

2.5.1.1 Les féminines :

Chacune des trois premières féminines du classement général de chaque classe obtient les titres et les médailles d'or, d'argent et de bronze uniquement si son classement la positionne dans le premier $\frac{3}{4}$ du classement général de tous les pilotes dans leur classe.

Nota : si le résultat du calcul du premier $\frac{3}{4}$ du classement est un nombre décimal, il faut appliquer la convention relative à l'arrondi à l'unité d'un nombre décimal (si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, alors on arrondi à l'entier inférieur / si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, alors on arrondi à l'entier supérieur).

2.5.1.2 Les titres individuels :

Un titre individuel est attribué uniquement lorsque la classe respecte les conditions précisées ci-avant.

2.5.1.3 Les titres par équipe Mini 4 et Classe 5 Promo :

Un titre par équipe par classe est attribué, en fonction du classement prenant les 3 meilleurs pilotes dans chacun des classements généraux individuels du Championnat (sans distinction de sexe et d'âge).

2.5.1.4 Le titre club de Champion de France des Jeunes :

Un classement par club est réalisé en additionnant, les points du meilleur pilote d'un même club, dans chacune des catégories ayant donné lieu à la délivrance d'un titre (Mini 4 Minimes, Mini 4 Cadets et Promo sans distinction de sexe).

Pour les clubs n'ayant pas de pilote dans une catégorie, il est alors pris en compte le nombre d'inscrits +1 multiplié par le nombre de manches comptant pour le classement.

Le titre est attribué au club totalisant le moins de points.

En cas d'ex æquo, les clubs sont départagés par la place du meilleur pilote de chaque club.

S'ils sont encore ex æquo, le résultat du second pilote est alors pris en compte (tout sexe confondu).

2.6 Les remises des prix

Les drapeaux et les banderoles autres que ceux de l'organisateur ne sont pas admis sur les podiums lors des cérémonies de remise des prix.

Toutes les personnes prenant part à la remise des prix doivent le faire dans un esprit de fair-play.

Annexe 2.2

La finale du Championnat de France

1. Sélection pour la finale du Championnat de France

1.1 Nombre de participants

Chaque année, la FFCV définit le nombre de participants en accord avec l'organisateur, et ceci pour chacune des classes.

1.2 Pilotes sélectionnés

Dans chaque classe, les pilotes sont sélectionnés suivant l'ordre du classement national des pilotes dans la limite du nombre de places autorisées, ainsi que les remplaçants.

Toute défection doit être signalée à la fédération, à la ligue et à l'organisateur.

En cas de places vacantes, au cas par cas, des pilotes ne répondant pas à un ou plusieurs des critères ci-dessus pourront toutefois être admis à participer à la finale du Championnat de France.

2. Modalités spécifiques pour la finale du Championnat de France

2.1 Le corps arbitral

Les membres du corps arbitral doivent ne pas avoir de lien de parenté direct avec l'un des participants.

2.2 Les épreuves

Pour chacune des classes, la finale du Championnat de France nécessite une manche pour être validée.

2.3 Les remises des prix

Les drapeaux et les banderoles autres que ceux de l'organisateur ne sont pas admis sur les podiums lors des cérémonies de remise des prix.

Toutes les personnes prenant part à la remise des prix doivent le faire dans un esprit de fair-play.

Fait à Paris, le 04 Juillet 2015

Le Président,
Christophe ROGER

La Secrétaire Générale,
Ginette JOSSE

copie de l'original signé



Fédération Française de Char à Voile
17, rue Henri Bocquillon
75015 PARIS
Tél. : 01.45.58.75.75 – Email : contact@ffcv.org